

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
Sélestat - Erstein

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :

29

Conseillers
en fonctions :

29

Conseillers présents :

26

Conseillers absents :

3

(avec proc. de vote)

VILLE D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 mars 2013

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER, Maire

Point 2.2. de l'ordre du jour :

Approbation du plan local d'urbanisme - PLU

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,
VU la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU,
VU les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'Urbanisme,
VU les délibérations du Conseil municipal respectivement n° 3.7. du 17 décembre 2007 et n° 2.1. du 19 mai 2008 relatives à la procédure de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme - PLU,
VU la délibération n° 2012-019_31 du Conseil municipal du 19 mars 2012 portant débat sur le projet d'aménagement et de développement durable – PADD,
VU la délibération n° 2012-081_11 du Conseil municipal du 28 août 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme,
VU les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU,
VU l'arrêté municipal n° 2012-11-19 du 27 novembre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique,
VU l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur,
CONSIDERANT que les remarques formulées par les services, personnes publiques, institutions, communes limitrophes et EPCI directement intéressés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du projet du PLU,
CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,
SUR proposition de la commission la Commission de révision du POS en plan local d'urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,
APRES en avoir délibéré,

décide

- **D'APPROUVER** le plan local d'urbanisme d'Erstein tel qu'il est annexé à la présente délibération,

dit

- **QUE** conformément aux articles R 123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs ; complété d'un affichage pendant un an sur le site internet de la Ville d'Erstein ;

- **QUE** la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du PLU approuvé et de ses annexes à Madame le sous-préfet de l'arrondissement de Sélestat/Erstein ;

- **QUE** conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture ;
- **QUE** conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires immédiatement après l'accomplissement des mesures de publicité précisées ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

Adopté à l'unanimité.

Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Marc WILLER